



Association du lac Paquet de Rivière-Rouge

« Kit du nouveau proprio ou locataire »

Table des matières

Guide des bonnes pratiques pour les résidents du lac Paquet	1
But, projets, actions de l'ALP	2
Pourquoi être membre de l'association ?	3
Historique de l'ALP (1976 à 2006)	4
Feux d'artifice (avantages, inconvénients)	5
Réflexion sur les feux	6
Normes générales – Brûlage de la ville de Rivière-Rouge	7-8
Caractérisation de la bande riveraine du lac Paquet	9-10
Extrait du guide de l'hiver 2018-2019 et de l'été 2018 de la ville R-R	11-15
Communiqué de la ville R-R (Fermeture des barrières aux plans d'eau). .	16
Carte bathymétrique du lac Paquet	17
Plan du lac Paquet avec les numéros civiques	18
Espèces envahissantes (brochure de la ville de Rivière-Rouge).	19-24

Guide des bonnes pratiques 2024 pour les Résidents du lac Paquet

Les buts : s'assurer d'un lac en santé et d'une vie agréable pour tous.

SUR LA TERRE

- . Respecter l'état naturel de la rive soit 10 mètres ou 15 mètres sur une pente abrupte. *
- . Ouvrir un espace déboisé sur le lac d'une largeur maximale de 5 mètres. *
- . Rétablir l'état naturel de la rive si elle a été endommagée. *
- . Éviter de tondre le gazon et de faire des feux dans la bande riveraine. *
- . S'abstenir d'utiliser des engrais, des pesticides et des insecticides. *
- . Utiliser des produits biodégradables sans phosphate pour tout usage domestique (lessive, vaisselle, maison extérieure, auto...).
- . S'assurer que sa fosse septique est conforme et efficace et la vidanger selon les règlements en vigueur. *

SUR L'EAU

- . Laver obligatoirement toute embarcation et ses accessoires avant la mise à l'eau s'ils ont été utilisés sur un autre plan d'eau lors du dernier usage. *
- . Limiter la vitesse de navigation maximale à 10 km/h pour toute embarcation.
- . Naviguer à très basse vitesse à moins de 30 mètres de la rive afin de diminuer l'érosion des berges. *
- . S'abstenir de faire de la moto marine et des sports à la traîne sur le lac (ski nautique...).
- . Faire le plein d'essence de ses embarcations loin du rivage et de la rive.
- . Éviter de teindre, de peindre ou de décaper les quais au-dessus du rivage.
- . Ne pas jeter des déchets dans le lac.

DANS MON VOISINAGE

- . Ne pas louer à court terme sa propriété (moins de 32 jours) au lac Paquet, même depuis l'adoption en 2023 de la loi provinciale 67 puisque la ville n'autorise pas la location à court terme tel que stipulé dans son règlement 2022-450. *

. Faire preuve de courtoisie envers son voisinage (musique, travaux, lumière, bruit, autres activités perturbant la quiétude).

NB : si vous prévoyez effectuer des travaux bruyants, veuillez aviser à l'avance vos voisins et respecter les heures normales de travail.

- . Observer la faune (chevreuil, écureuil, canard, bernache...) sans jamais la nourrir. *
- . Garder son chien sur son terrain et le promener en laisse à l'extérieur de son terrain. *
- . Limiter votre vitesse à 30 km/h sur les chemins autour du lac (attention à nos enfants). *
- . Vérifier en tout temp que le danger d'incendie soit bas ou modéré auprès de la SOPFEU (sopfeu.qc.ca) avant de faire un feu en plein air/feu de camp. **Se procurer obligatoirement un permis sans frais (819-275-2929 #240 ou prevention@rssivr.ca)** *
- . S'abstenir de faire des feux d'artifice afin d'éviter des blessures, des incendies et de la contamination.

* Ces mesures sont réglementées au niveau municipal et/ou provincial



L'association du lac Paquet a vu le jour en 1977. Leur but était de protéger l'environnement et d'améliorer les conditions de pêche. Les cotisations annuelles servaient surtout à l'ensemencement de poissons car l'environnement semblait bien aller. Mais en 1985 des cyanobactéries sont observées au lac. Ce fut un choc pour les résidents. On prend alors conscience de la fragilité de notre lac. On commence alors un dur combat qui se poursuit toujours.

On découvre alors que peu de lois pourraient nous aider. Le ministre dit même que ce sont les riverains qui doivent se prendre en main. L'association commence alors un vaste projet de sensibilisation de nos riverains. La première mesure est de demander à nos riverains de limiter la force de leurs moteurs de bateaux à 10 hp. Après plusieurs années d'efforts nous avons maintenant obtenus les résultats escomptés à 90%. Nous nous sommes aussi doté d'un site internet afin de fournir une foule d'information à nos résidents soit www.lacpaquet.com.

Ce n'était qu'un début, il y avait d'autres fronts à attaquer : les engrais, les pesticides, le reboisement, les feux à ciel ouvert ainsi que les feux d'artifice, etc... Une épisode de cyanobactéries en 2007 touche 4 lacs dans la ville de Rivière-Rouge. L'association intervient auprès de la ville afin d'élaborer de nouvelles réglementations. Plusieurs règlements voient alors le jour : le règlement no. 169 décrétant les règles sur le brûlage, le règlement du chapitre 12 sur la protections des bandes riveraines, le règlement no. 117 sur la fréquence de vidange des fosses septiques et le règlement 101 sur l'utilisation des fertilisants et des pesticides.

Et la ville a mis en application les nouveaux règlements. Ils ont visité près de 900 propriétés riveraines afin d'inciter les propriétaires à se conformer à la nouvelle réglementation. Ce fut un succès puisque la plupart s'y sont conformés.

De notre côté nous avons développé une nouvelle façon de rejoindre les riverains de notre lac. Nous avons fait un relevé exhaustif de toutes les propriétés riveraines du lac incluant les terrains vacants. Nous avons rédigé un code d'éthique. Nous postons à tous les ans à tous les propriétaires riverains une demande de cotisation, une invitation à une assemblée générale, le code d'éthique, un résumé des nouvelles réglementations de la ville et une enveloppe de retour affranchie. Cette nouvelle procédure nous a permis d'atteindre un retour d'adhésion de 85% de membres.

Nos projets futurs sont de surveiller la qualité de l'eau du lac. Depuis l'avènement des cyanobactéries à tous les ans nous prenons une douzaine de relevés de la transparence de l'eau et à tous les 5 ans nous faisons une analyse complète de l'eau du lac. Nous continuerons à sensibiliser nos résidents de la fragilité de notre écosystème dans notre envoi annuel afin de les aviser de tous changements aux règlements ou lois tant municipales que provinciales. Nous continuerons d'assister aux réunion des organismes tel que le CRÉ Laurentides, le COBALI, le OBVRPNS, les réunions d'association des lacs de Rivière-Rouge, et nous informerons nos riverains de tout développement touchant notre objectif d'avoir un lac en santé.

Nos riverains sont : des baby-boomers qui s'établissent après une retraite bien méritée, des villégiateurs qui y passent leurs vacances et les fins de semaine, des personnes originaires de la région qui y sont établies depuis plusieurs années et faits nouveaux des étrangers qui achètent pour la beauté de notre région et qui viennent y passer leurs vacances.

En 2010 nous nous sommes enregistrés sous un nouveau nom : « Association du lac Paquet de Rivière-Rouge » et nous avons proposé en assemblée générale une nouvelle charte.

Nous vous souhaitons donc le plus beau des séjours dans notre merveilleux coin de pays.

Votre comité

POURQUOI ÊTRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION?

Même si vous n'êtes pas un adepte de la pêche, vous êtes **GAGNANT** d'être membre de l'association. Notre association s'est fortement impliquée et s'implique toujours pour la protection de l'environnement et la protection de notre lac.

UN LAC EN SANTÉ DONNE DE LA VALEUR À NOTRE CHALET OU MAISON.

Quelle dépréciation prendrait notre chalet au bord d'un marécage? Avec toute la documentation que l'association recueille et retransmet aux membres lors de l'assemblée générale, par les envois postaux, par le site internet www.lacpaquet.com ou par les babillards d'accueil aux entrées du lac, elle permet à plusieurs de corriger certaines habitudes néfastes pour le lac. C'est en poursuivant cette démarche que nous pourrions profiter de notre lac au maximum.

Le fait d'ensemencer des poissons à chaque année, fait prendre conscience aux membres qu'il faut garder une **excellente qualité d'eau** et c'est un **"plus"** pour tout le monde, pêcheur ou non.

C'est à cela que sert notre cotisation : **à rehausser la qualité de notre vie** autour du lac. Tout cela pour seulement **40 \$** par année!

Plus nous serons nombreux à cotiser, plus longtemps durera notre association et notre plaisir de vivre au bord d'un beau lac en santé.

Faites du bien à votre lac!

Modes de paiement (**40 \$** annuel):

Par la poste (chèque à l'ordre de l'ALP)

En personne (chèque ou en argent) :

remettre à Josée Denis (secrétaire de l'ALP)

au 63 chemin du lac Paquet ouest Rivière-Rouge J0T 1T0

Par virement Interac :

Nom du destinataire : ALP

Adresse du virement : alpcotisation@gmail.com

Question de sécurité : nom du lac en minuscule

Réponse de sécurité : paquet

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION DU LAC PAQUET

1976-2006

Le 5 juin 1976 un groupe de 11 propriétaires décident de fonder une association et paient une cotisation de 15\$. Ils forment un conseil provisoire : Claude Mongeau président, Aimé Picard vice-président, Roméo Lemieux secrétaire-trésorier.

C'est le 27 août 1977 que le nom de « Association de pêche du lac Paquette » est enregistré à l'étude de Me Lucien Cyr, à L'Annonciation, par Laurier Arcand président et Michel Poirier secrétaire. On peut lire dans le texte officiel : « Que lesdits propriétaires se sont groupés en association dans le but de défendre leurs droits et intérêts, notamment pour protéger leur environnement et en vue d'améliorer les conditions de pêche dans le dit lac Paquette par l'ensemencement du dit lac Paquette. » Font aussi partis de ce conseil Bruno Poirier et Charles Jacob.

Il faut, ici, souligner le travail acharné de Charles Jacob. Pendant vingt ans Charles et Rita se sont dévoués pour que l'association survive. Après sa démission du conseil Charles a continué de se dévouer et se dévoue encore.

En 1978 l'association devient membre de F.A.P.E.L. (Fédération des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs) nous en resteront membres pendant près de quinze ans, jusqu'à ce que, n'ayant plus de subvention provinciale, F.A.P.E.L. ferment ses portes.

Nous avons reçu de cet organisme, à chaque année, des documents éducatifs sur la protection des lacs (que nous avons distribués aux membres) pour sensibiliser les propriétaires riverains à leur environnement.

En 1980, première demande à la municipalité pour obtenir un barrage fixe.

En septembre 1985 nous faisons analyser l'eau du lac par Bio Services R.G. Inc., St-Faustin, les résultats nous disent que l'eau du lac, pour fin récréative, est excellente à bonne.

En 1985, un rapport du ministère de l'Environnement Direction Générale de Ressources Hydriques dit que le barrage a fait ses preuves et que les utilisateurs du lac devront s'entendre pour sa gestion.

En septembre 2001, une demande est faite à la municipalité pour réparer le barrage : une culée de béton s'est brisée. Et depuis une saga se joue entre l'association, la municipalité et le ministère de l'Environnement; lettres, pétitions et relances pour la réparation du barrage. Et enfin un nouveau barrage à fil d'eau voit le jour en juillet 2009. Cela a eu pour effet de régulariser le niveau du lac.

En août 2005, l'association devient membre du C.R.E. des Laurentides (Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides). M. Michel Laurin, notre représentant pour l'environnement, est nommé au conseil de cet organisme.

Le 27 août 2005, l'assemblée générale adopte son code d'éthique pour protéger l'environnement et le bien-être de tous.

Depuis 30 ans, nous ensemençons chaque année. Nous avons déposé dans le lac plus de 44000 truites, arc-en-ciel ou mouchetées, selon les années pour un montant global de 50 673\$.

Depuis 30 ans, l'association a fait plusieurs démarches, notamment pour l'asphaltage du chemin, l'obtention du parc, la demande pour la gérance de la décente publique, la réparation du barrage etc.

L'association a eu de belles années de compétitions : balle molle, courses de canots, pédalos, planches à voile. Tournois de fers, de pétanques, de sacs de sables.

Et depuis 30, ans nous avons toujours eu notre épluchette chaque année. Plusieurs soupers communautaires pour fêter les 10, 15, 20, 25 et 30 ans de l'association. Il y a sûrement des oublis, mais notre association a toujours été très active grâce à tous ceux qui se sont dévoués et à tous ceux qui ont participé soit par leur présence aux assemblées et aux fêtes, soit tout simplement par leur cotisation annuelle sans laquelle aucune association ne peut survivre.

Feux d'artifices (Avantages et inconvénients)

Avantages;

- * Très beaux effets visuelles variés le soir et la nuit
- * Effets sonores épatants et variés

Inconvénients;

- * Coûts proportionnel à la durée des feux
- * À manipuler et à entreposer avec précaution dans l'auto et à la résidence
- * À manipuler avec grande précaution lors de l'installation et des mises à feux
- * Avoir l'équipement nécessaire pour éteindre les débuts d'incendies sur le site de mise à feux et dans l'environnement touché
- * Lors des détonations; émet des substances toxiques tels que des produits de combustions incomplètes et des métaux lourds souvent cancérigènes
- * Les fumées qui se dissipent sont dangereuses pour la santé
- * Les métaux qui retombent au sol ou dans un lac sont nocifs pour la faune et la flore
- * Les bruits des détonations peuvent être dérangeants pour le voisinage

Autres inconvénients;

Si un incident ou un accident survenait, seriez-vous prêt à faire face à des poursuites au civil et ou au criminel?

Si l'organisme "Sopfeu" définit la journée à risque "élevé", "très élevé" ou "extrême" et malgré tout, vous faites un feu de camp ou des feux d'artifice et ça prend feu aux environs et crée des dommages, êtes-vous couvert et protégé par votre assurance?

Si l'expert en sinistre découvre qu'il y a eu négligence criminelle, il pourrait décider de ne pas vous assurer.

Pour votre sécurité, un feu d'artifice devrait toujours être fait par un artificier certifié.

Conclusion;

Avez- vous toujours le goût de faire un feu d'artifice?

Veuillez noter que le CA de l'ALP ne recommande pas l'usage de feux d'artifice au lac Paquet !

Merci de votre collaboration,

Conseil d'administration de l'Association du lac Paquet

Feu, feu, joli feu... (Réflexion sur les feux)

Chers membres de l'Association du lac Paquet, voici enfin la belle saison estivale qui nous permet de profiter des activités que nous aimons. Parmi elles, faire un feu de feuilles ou de branches, un feu de camp ou un feu d'artifice.

Nous avons tous remarqué que nous vivons à chaque année des périodes de forte sécheresse et cette situation rend l'allumage d'un feu plus risqué. L'indicateur de danger de feu à Rivière-Rouge s'est trouvé au maximum et ce, durant plusieurs jours au début de juin! C'est pourquoi nous prenons la peine de vous rappeler certaines précautions.

Feux de feuilles et de branches, feux de camp :

Ces feux sont très dangereux. Le sol de nos propriétés est recouvert de feuilles sèches et de bois mort et les racines des arbres sont souvent au ras du sol. De plus, le vent peut porter très loin les braises. Pour réduire les risques au minimum, de tels feux ne devraient être allumés que dans les conditions suivantes :

- * L'indicateur de danger Sopfeu (expliqué plus loin) est au minimum et le vent, très faible
- * L'endroit de combustion est circonscrit, très dégagé, loin des racines, des feuilles sèches et du bois mort
- * Vous disposez d'un boyau d'arrosage ou de seaux d'eau en quantité.

Attention : on ne peut laisser un feu mourir sans surveillance et un tel feu doit être complètement et généreusement noyé pour éviter sa propagation par le sol. Un feu peut sembler éteint pendant une journée et se rallumer si les conditions s'y prêtent.

Feux d'artifice : Les dangers reliés aux feux d'artifice sont nombreux : lors du transport, du stockage, de la mise à feu et surtout lors de la chute au sol (couvert de bois sec!) des résidus non brûlés des fusées. De plus, ces fusées contiennent des matières dangereuses pour la respiration et des métaux lourds et autres contaminants nocifs au sol et à l'eau de notre cher lac Paquet.

Sopfeu : Afin de connaître le degré de risque de feu, nous vous invitons à consulter sopfeu.qc.ca et en télécharger l'application gratuite sur votre portable. La Société de Protection contre les feux fournit l'indice de dangerosité pour chaque région du Québec, dont Rivière-Rouge. La Sopfeu fait régulièrement des mises à jour de son site et nous aide à prendre une décision éclairée quant au risque d'incendie.

On n'est jamais trop prudent !

Nous vivons en forêt et le feu ne connaît pas de limite de terrain. À titre de riverains et riveraines du lac Paquet, nous sommes tous solidaires de la qualité de notre environnement, de notre sécurité et de celle de nos maisons. Un feu de forêt se propage très rapidement et les conséquences humaines, matérielles et judiciaires sont énormes. Aussi, nous vous invitons à respecter les précautions énumérées précédemment et les communiquer à vos voisins ou visiteurs, le cas échéant.

Veuillez noter que le CA de l'ALP ne recommande pas l'usage de feux d'artifice au lac Paquet!

Les membres du conseil d'administration de votre association vous souhaitent un bel été. Profitez-en, en toute sécurité! Juin 2018

NORMES GÉNÉRALES – BRULAGE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les feux sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Ville s'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la Ville elle-même.



Dans les zones RES-21, RES-22, RES-23 et RES-24, (près du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), rues aux noms d'arbres et chemin du Rapide jusqu'au numéro civique 2230) seuls les feux effectués dans un aménagement muni d'un pare-étincelles sont permis.

Celui qui effectue le brulage doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brulage ou d'allumer un feu de camp, que le danger d'incendie soit bas (bleu) ou modéré (vert) avec la Société de protection contre le feu (SOPFEU) ou via le site Web de la Ville au riviere-rouge.ca. Si le danger d'incendie est élevé (jaune), très élevé (orange) ou extrême (rouge), tout feu à ciel ouvert est interdit sur le territoire de la Ville.

Vérifier :

1. La zone « Laurentides » pour la majorité du territoire;
2. Pour le territoire inclus au Parc régional du Réservoir-Kiamika, vérifier la zone « Outaouais-Labelle ».

Nonobstant ce qui précède, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé ou public pour faire, à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville, un projet de développement immobilier. Dans ces cas, les matières à détruire, soit le foin sec, la paille, les herbes sèches, broussailles, branchages, arbres ou arbustes, abattis, plantes et troncs d'arbres doivent être, aux frais du propriétaire, déchiquetées sur place ou transportées pour qu'elles en soient disposées au lieu d'enfouissement technique.

 DANGER D'INCENDIE	
BAS	Incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp.
MODÉRÉ	Incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m x 1m maximum).
ELEVÉ	Incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, évitez les feux si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.
TRÈS ÉLEVÉ	Incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions de front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un cm).
EXTRÊME	Incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitez de faire des feux.

Pour tout feu à ciel ouvert, vous devez vous procurer un permis (sans frais) à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) au 819 275-2929 poste 240 ou à l'adresse suivante : prevention@rssivr.ca

EXCEPTIONS POUR LES USAGERS DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que l'endroit où il allume son feu de camp est sécuritaire et conforme aux règles d'utilisation du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

L'utilisateur du Parc régional du Réservoir-Kiamika doit en tout temps vérifier, avant d'allumer un feu

de camp, que le danger d'incendie soit bas (bleu) ou modéré (vert) avec la Société de protection contre le feu (SOPFEU) (Outaouais-Labelle) ou via le site Web de la Ville au riviere-rouge.ca. Si le danger d'incendie est élevé (jaune), très élevé (orange) ou extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Ville. Dans l'éventualité où il y aurait interdiction de brulage et/ou lorsque le risque d'incendie est élevé, très élevé ou extrême, l'autorisation d'allumer un feu de camp est automatiquement suspendue.

CONDITIONS À RESPECTER :

En cas de disparité, les originaux des règlements et leurs amendements ont préséance.

Seuls sont permis les feux suivants et aux conditions suivantes :

- a) les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin;
- b) les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres avec couvercle pare-étincelles;
- c) les feux réalisés sur parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale;
- d) pour les agriculteurs, les feux de paille ou de foin, lorsqu'autorisés par le directeur de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ou son chef aux opérations;
- e) les brulages industriels dûment autorisés. Par exemple, les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout genre de travaux à visées industrielles ou commerciales. La loi exigeant pour ces types de brulage qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
- f) un rond de feu ou un foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres, et ce, sur tous les côtés et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété ou de tout bâtiment ou de toute structure;
- g) aucun feu d'une dimension supérieure à un mètre de hauteur par un mètre de largeur par un mètre de profondeur n'est autorisé sans permis émis par la Régie incendie et/ou la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) le cas échéant;
- h) aucun feu ne doit être fait à l'intérieur de la rive.



La personne qui effectue le brulage doit :

- a) demeurer à proximité du site de brulage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;
- b) avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé un feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs ou autre équipement approprié;
- c) n'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autres ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
- d) n'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;
- e) n'effectuer aucun brulage lors de journées très venteuses.



NUISANCES

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée, par les odeurs de feu en plein air ou de foyer extérieur de façon à troubler le bien-être et l'utilisation normale de la propriété d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou de causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.



En tout temps, vérifier avec la Société de protection contre le feu (**SOPFEU**) ou via le site Web de la Ville au riviere-rouge.ca. Si le danger d'incendie est élevé (jaune), très élevé (orange) ou extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Ville.

Caractérisation de la bande riveraine du lac Paquet

Période 2008 à 2015

Au cours des dernières années, le comité de l'ALP a procédé à plusieurs projets d'acquisition de données afin de mieux connaître la situation écologique du lac Paquet.

Ces projets ont été réalisés suite aux recommandations du « CRE-Laurentides » et inspiré fortement d'un document fait pour le lac Gravel par le « CRE-Laurentides » en 2014.

Un de ces projets a été la caractérisation des bandes riveraines du lac Paquet.

La caractérisation de la bande riveraine vise deux objectifs :

- 1) décrire et localiser l'utilisation du sol ainsi que les types d'aménagements autour du lac
- 2) estimer leur importance pour l'ensemble du lac.

L'exercice permet ainsi d'évaluer la qualité des aménagements dans la bande riveraine et le degré de transformation du milieu naturel.

Les résultats peuvent ainsi orienter, au besoin, les mesures de correction et de protection de la bande riveraine.

Cette caractérisation est réalisée en effectuant un inventaire de l'utilisation du sol et des aménagements dans la bande riveraine autour du lac.

Cette caractérisation consiste aussi à faire l'évaluation systématique de la bande riveraine du lac sur tout le pourtour du lac sur environ 8 km de rive et sur une profondeur de 15 mètres en :

- > Délimitant les zones homogènes
- > Déterminant les catégories d'utilisation du sol
- > Identifiant les types d'aménagement
- > Évaluant la dégradation de son rivage (dénaturalisation ou de transformation)

En 2008, à bord d'une embarcation, nous avons pris des photos de la rive du lac Paquet sur 8 kilomètres de rivage.

En 2015, nous avons répété l'expérience et avons comparé les changements majeurs survenus durant cette période de 7 ans.

Tout ce travail a été réalisé par :

André Roy et Jean Ménard; pour la prise des photos des rives.

Jean Ménard; pour l'embarcation.

Jean Ménard; pour l'interprétation des données, dessin et la préparation des cartes électroniques.

Caractérisation de la bande riveraine du lac Paquet (suite)

Ghassan Asmar; pour la mise en page sur notre site internet.

La bonne nouvelle, aucun changement majeur n'a été relevé et plusieurs portions de rives anciennement dénudées ont été reboisées. Merci aux riverains d'avoir pris action.

En 2017, après analyse des photos des portions de rive du lac Paquet, nous avons reporté les informations sur une carte du lac Paquet et avons identifié à l'aide de codes de couleurs les différents états de la rive.

En 2018, cette carte est terminée et est disponible aux membres de l'association.

Elle nous permet plus aisément de visualiser l'état des rives sur notre portion du lac.

Les documents sont sous format PDF et facilement imprimables par tous.

Vous pouvez les consulter sur le site de l'Association du lac Paquet à l'adresse suivante lacpaquet.com sous l'onglet « Réservé aux membres / Caractérisation des rives ».

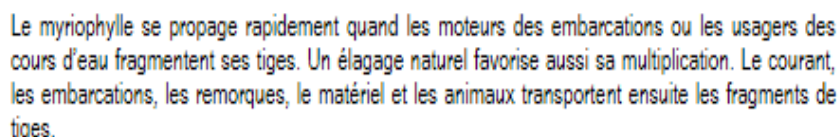
Dans quelques années, possiblement en 2022, nous répèterons le même exercice avec les photos de l'année et récupérerons ces données sur la carte, nous pourrons ainsi aisément voir les changements qui auront eu lieu durant cette période de temps.

Votre comité de l'Association du Lac Paquet

30 mars 2018

Le 30 juillet 2018, la Ville de Rivière-Rouge a détecté la présence de myriophylle à épi dans le lac Tibériade (dans le secteur Sainte-Véronique).

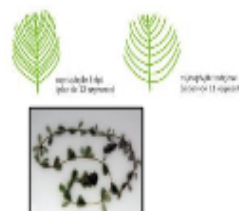
Plusieurs qualifient le myriophylle à épi de « plante zombie » puisque son mode de propagation le rend extrêmement envahissant. Ce macrophyte se reproduit par bouture, c'est-à-dire qu'un seul petit fragment peut suffire à générer un nouveau spécimen.



De cette manière, en seulement quelques années, cette plante peut former d'immenses herbiers très denses, compromettant la biodiversité du lac, tant au niveau de la flore, en étouffant les autres espèces de plantes aquatiques, qu'au niveau de la faune en envahissant les habitats des poissons et de certains invertébrés.

La détection précoce des colonies de myriophylles à épi permet d'intervenir rapidement et efficacement. Cela réduit les coûts et les efforts de contrôle nécessaires pour limiter sa propagation, voire pour l'éliminer. **Signalez la présence du myriophylle à épi ou de toute autre plante aquatique envahissante à votre Service d'urbanisme et d'environnement.**

1. Chaque feuille est espacée de plus ou moins 1 centimètre et porte de 12 à 24 paires de folioles :
2. L'extrémité tronquée des feuilles forme une ligne droite;
3. Les feuilles sont flasques quand les tiges sont hors de l'eau, semblables à des plumeaux mouillés.



Considérant la présence de myriophylle à épi dans le lac Tibériade, la Ville a décidé de procéder à la fermeture des barrières aux différents accès aux plans d'eau dans un but commun de protection et de conservation.

Nous tenons à préciser qu'à compter de la mise en vigueur du Règlement numéro 327 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) nul ne pourra permettre la mise à l'eau d'une embarcation et ses accessoires sur un plan d'eau de la Ville sachant que l'embarcation n'a pas obtenu un certificat de lavage valide, sauf exception.

Néanmoins, si vous êtes un propriétaire riverain, que vous avez un droit de passage ou que vous êtes propriétaire en 2^e couronne vous pourrez vous exempter du lavage de votre embarcation, du moment que celle-ci n'a pas quitté votre propriété ou qu'elle ne se déplace que du lieu de propriété au lieu de l'accès public.

Le règlement est actuellement en réalisation. Il sera en vigueur avant l'été prochain.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Carine Lachapelle, si de plus amples renseignements vous sont nécessaires par téléphone au 819 275-3202 poste 422 ou par courriel à carine.lachapelle@riviere-rouge.ca.

À chaque utilisation son inspection!



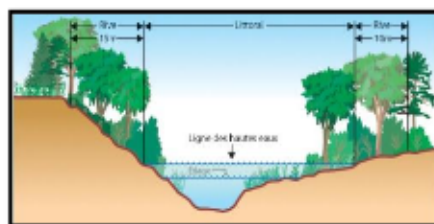
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE SUR LE BORD DE L'EAU, CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR!

LIGNE DES HAUTES EAUX

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

LITTORAL

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau (partie submergée).



RIVE (BANDE RIVERAINE ET CEINTURE VERTE)



Bande de terre s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux bordant les lacs et cours d'eau (bande de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre).

Saviez-vous que la rive s'applique à tout lac, cours d'eau, ruisseau, rivière ou milieu humide, mais également à ceux qui s'écoulent à l'occasion (fonte printanière, forte pluie, etc.) et que, sauf quelques exceptions, aucun ouvrage ou construction, avec ou sans fondation, n'est autorisé à l'intérieur de cette bande de protection?



DE FAÇON GÉNÉRALE, IL EST INTERDIT DANS LA RIVE (BANDE RIVERAINE OU CEINTURE VERTE) ENTRE AUTRES :

- tout ouvrage ou construction;
- tous travaux de remblai ou de déblai;
- de couper la végétation (gazon, arbres et arbustes existants, sauf exception);
- d'aménager une rampe de mise à l'eau ou de maintenir en place une rampe de mise à l'eau ou à une descente à bateaux;
- de recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels le béton, l'asphalte, etc.;
- d'aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante;
- toute aire de feu;
- d'utiliser de la machinerie.



Plate-forme / Aménagement / Aire de feu ≠ rive

Toute plate-forme est interdite dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de tout cours d'eau. Aménagement, rond de feu ou foyer extérieur ne sont pas autorisés dans la rive.



AMÉNAGEMENT POSSIBLE

Dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte), un seul accès aménagé au cours d'eau est permis par propriété (avec l'obtention d'un certificat d'autorisation).



Aucune descente à bateaux n'est autorisée dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte) ni dans l'aire d'ouverture d'un maximum de cinq (5) mètres.

Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, il est permis de pratiquer une ouverture d'un maximum de cinq (5) mètres de largeur à l'intérieur de la rive pour avoir accès à pied au plan d'eau. Lorsque la pente est supérieure à 30 %, l'accès au plan d'eau peut être réalisé au moyen d'un sentier ou d'un escalier aménagé de biais avec la ligne de rive d'un maximum de deux (2) mètres de large. Dans le cas des accès piétonniers, il est possible de les réaliser plus étroits et de les rendre ainsi peu visibles. **Un permis est exigé.**



IL EST OBLIGATOIRE DE REVÉGÉTALISER LA RIVE (BANDE RIVERAINE OU CEINTURE VERTE) DE DIX (10) MÈTRES OU QUINZE (15) MÈTRES SELON LE TERRAIN :

Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) ne possède plus son couvert végétal naturel (arbres, arbustes et herbacées) ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, **vous devez revégétaliser la rive** avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbes, arbustes et arbres).

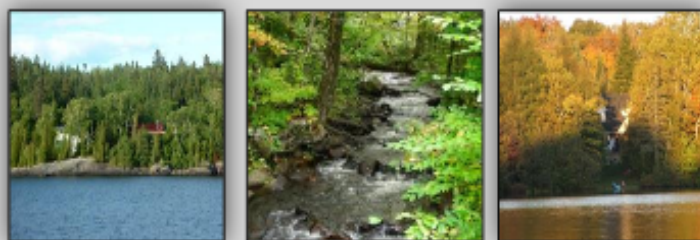


- **Les herbes** sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- **Les arbustes** doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre, et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- **Les arbres** doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de trois (3) mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.



**TOUT PROPRIÉTAIRE RIVERAIN (LAC, RUISSEAU, RIVIÈRE, RÉSERVOIR, ETC.)
DOIT VÉGÉTALISER SA RIVE (BANDE RIVERAINE ou CEINTURE VERTE)**

Rive conforme



Rive non conforme



Avant d'acheter une propriété riveraine, assurez-vous de bien comprendre les contraintes associées à sa localisation.

Propriété riveraine = normes supplémentaires!

La vue sur le lac ce n'est pas un droit acquis!

Des mesures doivent être prises afin de végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbes, arbustes et arbres).

Le Service d'urbanisme et d'environnement fait une vérification des propriétés et chacune devra s'y conformer.

Nous pouvons également vous aider à aménager la rive, par des conseils, suggestions et plan de reboisement.



Bâtiment existant et droits acquis!

Un bâtiment construit en 1990 avec un permis et qui ne respecte pas les marges prescrites de la réglementation de 1990, possède-t-il un droit acquis?

Non

Est-ce que la municipalité a le droit de faire déplacer un bâtiment?

Oui

Est-ce que la municipalité a le droit de faire démolir un bâtiment?

Oui

Un droit acquis ça ne se crée pas par le temps!

REMBLAI / DÉBLAI



REMBLAI

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

DÉBLAI

Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement.

À l'exception des travaux d'excavation et de remblayage nécessités par la construction des fondations et des rues, aucune opération de remblayage ou de déblaiage d'un terrain ne pourra être autorisée sans qu'un certificat d'autorisation relatif au déblai et remblai ne soit émis par le fonctionnaire désigné. Le propriétaire devra ainsi démontrer que de tels travaux sont nécessaires pour l'aménagement de son terrain ou la réalisation de son projet de construction permis au préalable par la Ville.

- Aucun déblai/remblai dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte) d'un lac, ruisseau, rivière et milieu humide;
- Aucun déblai/remblai en zone inondable;
- Aucun déblai/remblai sur l'installation septique.

Nous vous rappelons que le niveau de votre terrain ne doit pas, à la suite remblai ou déblai, être inférieur ou supérieur au niveau du terrain de vos voisins. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les eaux de pluie ou de ruissellement sont dirigées vers les réseaux publics prévus à cet effet ou vers la rue (voir le Code civil du Québec).

NORMES SUR LES PESTICIDES

PESTICIDES :

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

Lorsqu'on applique des pesticides, l'environnement peut être contaminé par ces substances, que ce soit l'eau, l'air ou le sol. Ils peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes non visés, y compris l'être humain. N'oubliez pas que le Règlement numéro 101 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides et de fertilisants est en vigueur sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge!

QU'EST-CE QUE LES CYANOBACTÉRIES ?



Les cyanobactéries sont des micro-organismes aquatiques qui présentent à la fois des caractéristiques provenant des bactéries et des algues. Elles contiennent, comme les algues, de la chlorophylle qui est le pigment responsable de la photosynthèse. La photosynthèse est un processus qui permet aux plantes et à d'autres organismes d'utiliser l'énergie solaire pour fabriquer leur nourriture.

Les cyanobactéries sont présentes de façon naturelle dans les lacs. Leur présence devient problématique lorsque certaines espèces se multiplient rapidement et forment une masse visible à l'œil nu (à la surface du lac ou dans l'eau) que l'on nomme fleur d'eau ou « bloom » de cyanobactéries.

Lorsque la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries a été confirmée dans votre lac, la Direction de santé publique vous conseillera de prendre les précautions suivantes :

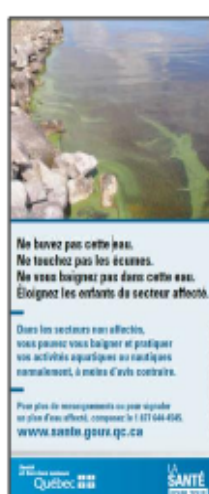
- Évitez tout contact direct avec l'eau des zones affectées du lac (baignade, douche, sports nautiques, etc.);
- Évitez de consommer des poissons ou autres organismes aquatiques;
- Évitez de cuisiner et de vous abreuver avec l'eau du lac. Faire bouillir l'eau ou utiliser de l'algicide n'élimine pas les toxines;
- Évitez que les animaux domestiques entrent en contact avec l'eau des zones affectées du lac.

Comment reconnaître une fleur d'eau de cyanobactéries ?

Une fleur d'eau de cyanobactéries a souvent l'apparence d'un déversement de peinture bleu vert ou d'une purée de pois. Cependant, son apparence peut varier selon les espèces de cyanobactéries qui sont présentes dans le lac et les conditions environnementales. Des odeurs de gazon fraîchement coupé ou d'ordures peuvent parfois accompagner la fleur d'eau.



Si vous constatez la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries, contactez l'officier en environnement en composant le **819 275-3202** poste 425 ou par courriel à officier.environnement@riviere-rouge.ca.



Lorsqu'un lac est affecté par des cyanobactéries (suite à un constat visuel par l'officier en environnement de la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries), la Ville procède à l'installation d'affiches (inspirées de ce dépliant) afin d'informer la population des dangers de consommation d'eau, de baignade et de tout contact avec l'eau affectée. Elle informe également le président et/ou le représentant de l'association du lac concerné. Il est dorénavant également spécifié de quel lac il est question. L'affiche est généralement enlevée en moyenne entre 7 à 10 jours, après la fin de l'épisode (lorsque l'eau ne représente plus aucun danger).

LE MYRIOPHYLLE À ÉPI

La dégradation des lacs et la perte d'usages suite à l'invasivité des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) comme le myriophylle à épi, peuvent avoir des impacts majeurs sur les plans environnemental, social et économique. Une fois introduite, cette plante aquatique peut croître jusqu'à 10 mètres de profondeur et former des herbiers très denses, obstruant complètement les zones colonisables des lacs. En plus d'affecter considérablement la biodiversité, il devient très difficile, voire impossible de pratiquer des activités telles que la baignade, le canot, la pêche et le nautisme.

Un projet déployé à l'échelle des Laurentides visant à prévenir la propagation du myriophylle à épi s'avère donc des plus pertinents, d'autant plus qu'une quarantaine de lacs de la région sont déjà affectés.

Séances d'information – Lutte contre le myriophylle à épi
Juin 2018 dans les Laurentides



VOUS AVEZ UNE INSTALLATION SEPTIQUE OU UN PUISARD, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR!

INSTALLATION SEPTIQUE :

une installation sanitaire au sens du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, située à l'extérieur d'un bâtiment, servant à recevoir les eaux usées de ce bâtiment, ne faisant pas partie ou n'étant pas raccordée à un réseau d'égout privé ou public.



PUISARD :

Cuve, chambre ou bassin de retenue utilisé comme réservoir, pouvant être composé de différents matériaux, généralement situé sous ou dans la terre à l'extérieur d'un bâtiment, servant à recevoir les eaux usées d'un bâtiment et à retenir les matières solides par décantation, pouvant être muni d'un système de surverse pour l'excédent des eaux usées ou de tout autre système pour l'évacuation de cet excédent, non raccordé à un système de filtration des eaux usées.

Fréquence de vidange obligatoire (fosse septique)

☛ Tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes desservies par un système septique composé d'une fosse septique ou autre système de traitement primaire et d'un élément épurateur (ex. : champ d'épuration).

☛ Tous les quatre (4) ans pour les résidences secondaires desservies par un système septique composé d'une fosse septique ou autre système de traitement primaire et d'un élément épurateur (ex. : champ d'épuration).

☛ Afin que la Ville assure un suivi de la vidange des fosses septiques sur son territoire et ainsi diminuer le risque que celles-ci polluent l'environnement, la preuve de vidange émise par une entreprise spécialisée doit être transmise au Service d'urbanisme et d'environnement. Vous pouvez envoyer la copie de votre facture par télécopieur : 819 275-1318, par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca, par la poste au 259, rue L'Annonciation Sud ou venir la porter en personne à nos bureaux.

POSSIBILITÉ DE DEVENIR SAISONNIER

(Vidange de la fosse septique tous les 4 ans!)

Pour être considéré immeuble saisonnier, le propriétaire doit prouver que l'immeuble est occupé moins de cent quatre-vingts (180) jours par année / avec preuve (hors résidence) à transmettre à chaque année.

Démolition / Installation septique / droit acquis

Si vous avez une installation septique de type « vidange totale » ou « vidange périodique », vous ne pouvez pas démolir et reconstruire volontairement votre résidence. Il n'y a pas de droits acquis à la reconstruction.

REEMPLACEMENT DES PUISARDS OBLIGATOIRE 2018

Toute résidence isolée ou tout immeuble visé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c. Q.2, r-22 qui se localise à moins de 150 mètres d'un cours d'eau, d'un lac, ou d'un milieu humide, et qui est desservi par un puisard pour la réception des eaux usées, doit être desservi par une installation septique conforme à ce règlement.

Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe précédent doit procéder au remplacement d'un puisard non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans un délai maximal de quatre (4) ans à compter de la date d'entrée en vigueur (le 16 avril 2014) du présent règlement.

C'est-à-dire que : votre permis d'installation septique doit être émis et vous devez avoir réalisé votre nouvelle installation septique en remplacement du puisard au maximum à l'été 2018 ou avec entente avec la Ville (mandat professionnel émis en attente du contracteur) sinon des constats pourront être émis.

Communiqué- Ville de Rivière-Rouge – août 2018

5

Fermeture des barrières aux différents plans d'eau et nouveau règlement sur le lavage des embarcations et de leurs accessoires

Rivière-Rouge, le 15 août 2018 - considérant que le lundi 30 juillet 2018, la Ville de Rivière-Rouge a détecté la présence de myriophylle à épi dans le lac Tibériade (secteur Sainte-Véronique), nous avons décidé de procéder à la fermeture des barrières aux différents plans d'eau (comprenant un accès public) et à l'adoption prochaine d'un nouveau règlement sur le lavage des embarcations et de leurs accessoires dans un but commun de protection et de conservation.

Ainsi, la Ville a mis en place une station de lavage autonome à la sortie du lac Tibériade afin que tout utilisateur de ce plan d'eau puisse effectuer une inspection minutieuse et un bon nettoyage avant de quitter ce site.

Les barrières des deux (2) **descentes publiques aménagées** pour la descente de tous types d'embarcations ne seront pas automatiquement fermées en 2018 :

- **Descente publique du lac Tibériade** / la barrière sera fermée pour la saison 2019;
- **Descente publique de la montée Miron** (Parc régional réservoir Kiamika) / en discussion et décision à venir pour 2019.

Pour ce qui est des trois (3) sites comprenant un **accès au plan d'eau** :

- **Lac Paquet** / la barrière sera fermée cette semaine;
- **Lac Marsan** / la barrière sera fermée cette semaine;
- **Lac Vert** / la barrière sera fermée cette semaine.

Ces barrières seront ouvertes la fin de semaine de l'Action de grâce (6 - 7 et 8 octobre) pour permettre la sortie du plan d'eau de certaines embarcations.

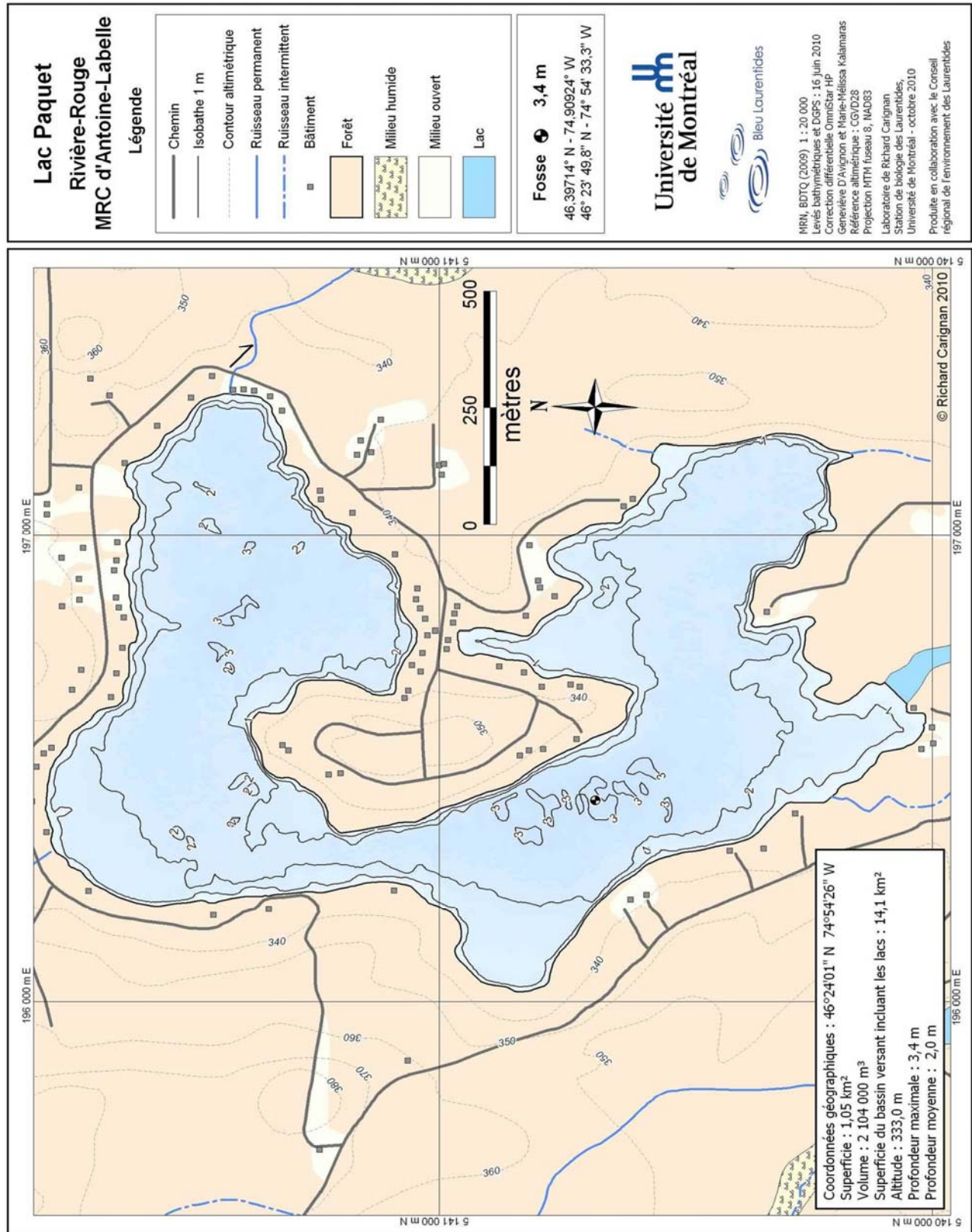
Nous sommes actuellement en discussion afin de pouvoir gérer ces barrières, en fonction du lieu de proximité et de façon simplifiée. Toutes les modalités liées à la gestion de ces accès seront définies prochainement et diffusées sur notre site Internet.

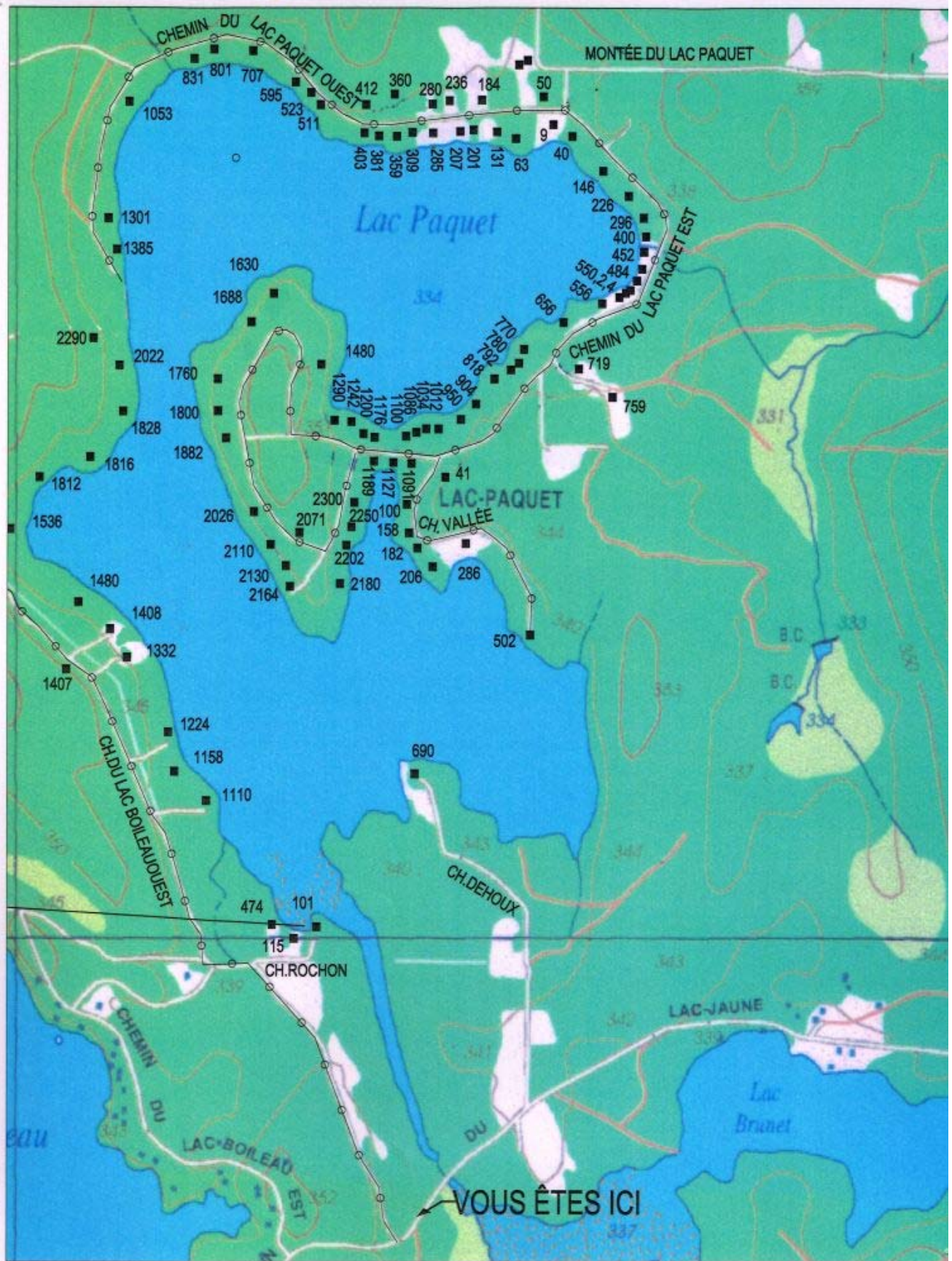
Merci de votre collaboration et de votre compréhension pour la protection et la conservation de nos plans d'eau!

Source: Carine Lachapelle, directrice
Service d'urbanisme et d'environnement
Ville de Rivière-Rouge
819-275-3202 poste 422

Carte bathymétrique

17





ESPÈCES ENVAHISSANTES

MYRIOPHYLLE À ÉPI



VIVIPARE ORIENTALE



SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Dépliant produit par le Service d'urbanisme et d'environnement

259, rue L'Annonciation Sud

Rivière-Rouge QC J0T 1T0

Téléphone : 819 275-3202

Télécopieur : 819 275-3676

Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca

Site Web : riviere-rouge.ca

Ce document est produit qu'à titre informatif. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. – Édition 2022

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le **myriophylle à épi** (*Myriophyllum spicatum*) est une plante aquatique envahissante originaire de l'Europe, de l'Asie et du nord de l'Afrique. Il pousse sous l'eau et produit des épis de fleurs émergents. Il peut former des herbiers denses à des profondeurs variant de 1 à 10 mètres. Ses tiges atteignent la surface quand il pousse à moins de 5 mètres de profondeur. Il forme alors une canopée dense à la surface de l'eau.

Le myriophylle est présent au Québec depuis au moins 1927. Les lests des navires, puis les aquariophiles et les amateurs de jardins d'eau sont probablement responsables de son introduction. La navigation de plaisance et les activités récréatives le propagent facilement. Sa répartition exhaustive est inconnue, mais on sait qu'il est présent dans plus de 200 plans d'eau, et ce, dans la plupart des régions du Québec. Les régions les plus touchées sont l'Estrie, les Laurentides et l'Outaouais.



Les stolons, les racines et les pousses basses de la plante persistent tout l'hiver et sa croissance débute au printemps quand la température de l'eau atteint 15°C. La croissance du myriophylle à épi est rapide et hâtive, ce qui l'avantage par rapport aux plantes indigènes.

UNE MENACE RÉELLE POUR LES LACS

Cette plante submergée ou émergente enracinée au substrat peut pousser jusqu'à des profondeurs de 10 mètres et former des herbiers denses. Il existe six (6) espèces de myriophylles indigènes. Pour les différencier de l'espèce exotique, s'il y a plus de quinze (15) paires de folioles par feuilles, il s'agit fort probablement du myriophylle à épi. De plus, les tiges sont abondamment ramifiées et près de la surface.

Afin de bien la différencier des autres espèces indigènes, vous pouvez consulter le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

LA DÉTECTION

La détection précoce des colonies de myriophylle à épi permet d'intervenir rapidement et efficacement. Cela réduit les coûts et les efforts de contrôle nécessaires pour limiter sa propagation, voire pour l'éliminer. Signalez la présence du myriophylle à épi ou de toute autre plante aquatique envahissante à votre Service d'urbanisme et d'environnement.

Attention ! Il est possible de confondre le myriophylle à épi avec de nombreuses espèces, dont six (6) myriophylles indigènes.

Les principaux critères à retenir sont :

1. Chaque feuille est espacée de plus ou moins 1 centimètre et porte de 12 à 24 paires de folioles;
2. L'extrémité tronquée des feuilles forme une ligne droite;
3. Les feuilles sont flasques quand les tiges sont hors de l'eau, semblables à des plumeaux mouillés.



myriophylle à épi
(plus de 12 segments)



myriophylle indigène
(moins de 11 segments)



Le déracinage des plants de myriophylle doit être strictement réalisé par des plongeurs professionnels. **(Il ne faut surtout pas essayer d'arracher la plante, car la fragmentation de la plante contribue à étendre son emprise dans le lac plutôt que de l'éradiquer).** Cette méthode peut être efficace sur de petites zones et doit être répétée durant plusieurs années. Elle représente des coûts relativement élevés.

PROPAGATION DE LA PLANTE



Plusieurs qualifient le myriophylle à épi de « plante zombie » puisque son mode de propagation le rend extrêmement envahissant. Ce macrophyte se reproduit par bouture, c'est-à-dire qu'un seul petit fragment peut suffire à générer un nouveau spécimen.

Le myriophylle à épi se propage rapidement quand les moteurs des embarcations ou les usagers des cours d'eau fragmentent ses tiges. Un élagage naturel favorise aussi sa multiplication. Le courant, les embarcations, les remorques, le matériel et les animaux transportent ensuite les fragments de tiges.

De cette manière, en seulement quelques années, cette plante peut former d'immenses herbiers très denses, compromettant la biodiversité du lac, tant au niveau de la flore, en étouffant les autres espèces de plantes aquatiques, qu'au niveau de la faune en envahissant les habitats des poissons et de certains invertébrés.

De plus, ces grands herbiers peuvent nuire de manière esthétique aux plans d'eau (mauvaises odeurs dues à la décomposition des plants morts, herbiers denses de couleur brune, etc.), ainsi qu'aux activités récréotouristiques (obstacle pour la baignade et la navigation).

À chaque utilisation son inspection !





Considérant la présence de myriophylle à épi dans le lac Tibériade, et attendu que la propagation des plantes et organismes nuisibles s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations et accessoires qui sont déplacés d'un plan d'eau à un autre, la Ville a décidé de mettre en place le *Règlement numéro 2022-442 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires*, afin d'en limiter la propagation.

Ce règlement s'applique à tous les plans d'eau situés sur le territoire de la Ville et oblige tout utilisateur d'embarcation, avant la mise à l'eau de celle-ci dans un plan d'eau, à laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) s'il y a lieu, au poste de lavage de Rivière-Rouge et être en possession d'un certificat de lavage valide.

Pour obtenir un certificat de lavage, tout utilisateur d'embarcation doit laver son embarcation au poste de lavage de la Ville, la **O'Station**, située sur le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, à proximité du débarcadère public du lac Tibériade. Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat.

NOUVEAUTÉ 2022

Un préposé sera sur place pour information ou assistance, du jeudi au lundi en journée de mai à octobre.

Tout utilisateur d'embarcation doit laver son embarcation et ses accessoires à la sortie d'un lac affecté par le myriophylle à épi ou autres plantes envahissantes.



Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau d'une embarcation et/ou d'accessoires, sans préalablement avoir procédé au lavage et avoir obtenu un certificat de lavage valide à la station de lavage de la Ville, est prohibé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement complet sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Environnement / Myriophylle à épi

LAC AFFECTÉ

Actuellement, le myriophylle à épi est présent dans le lac Tibériade (secteur Sainte-Véronique). Cependant, il ne faut pas baisser sa garde, puisque plusieurs lacs de Rivière-Rouge sont peu profonds et leurs bassins versants sont relativement habités, ce qui rend les lacs plus sensibles à un envahissement.

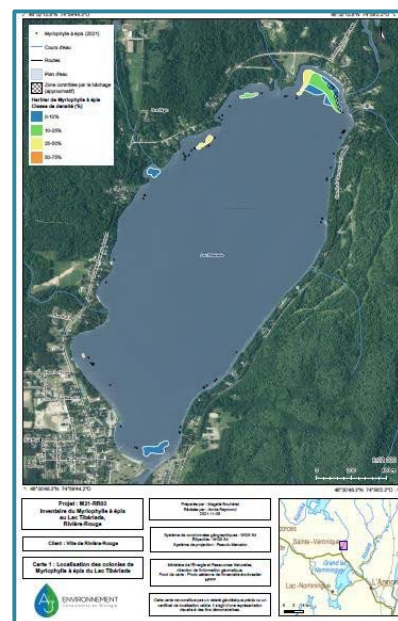
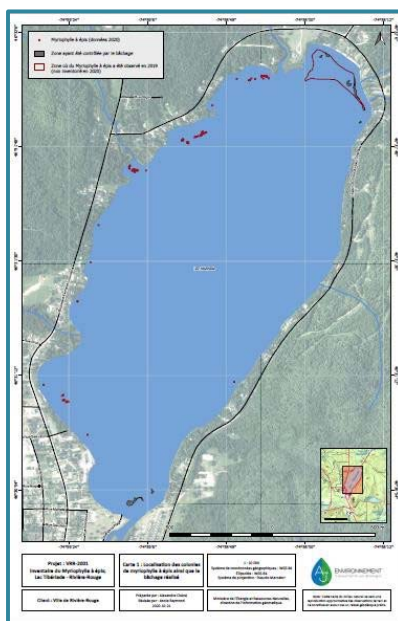
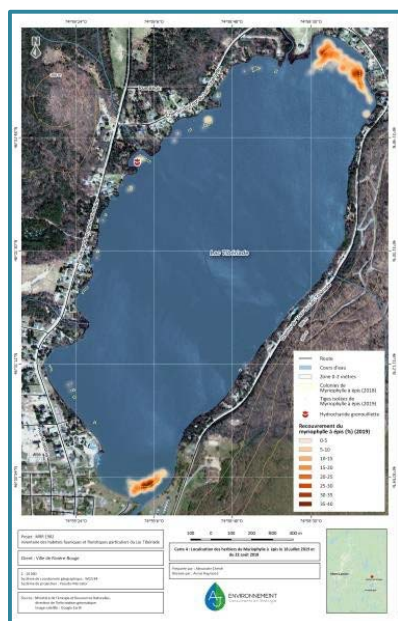


Plusieurs lacs dans les Laurentides (environ 45) sont déjà affectés par le myriophylle à épi. Présentement, il n'y a pas de solution miracle. La seule façon de le contrôler est par la détection précoce du myriophylle.

Exemple de quelques lacs et cours d'eau où la présence du myriophylle à épi a été confirmée : Lac Chapleau, Lac Labelle, Lac-des-Écorces, Lac Duhamel, Lac Maskinongé, Lac Mercier, Lac des Mauves et autres.

Pour en apprendre davantage, vous pouvez consulter les liens suivants :

1. CRE Laurentides, les plantes exotiques envahissantes, le Myriophylle en épis, petit guide pour ne pas être envahi;
2. Espèces exotiques envahissantes – Myriophylle à épis
Source : www.environnement.gouv.qc.ca



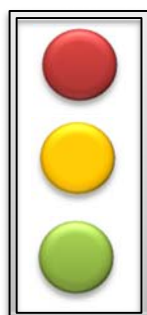
TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

1. Dépistage du myriophylle à épis des lacs du **groupe 2** et plan d'action de connaissances des lacs :
 - **Groupe 2** = lac Boileau, lac Lanthier, lac Bois-Francis, lac Castor, lac la Haie et lac Gaumond
2. Arrachage du myriophylle à épi / lac Tibériade et ruisseau Jourdain / été et automne 2021
3. Vérification du bâchage de 2020 au lac Tibériade / été 2021
4. Inventaire annuel du lac Tibériade / automne 2021

TRAVAUX PRÉVUS EN 2022

1. Dépistage du myriophylle à épis des lacs du **groupe 1 et 3** et plan d'action de connaissances des lacs
 - **Groupe 1** = lac Tibériade, lac Marsan, lac Paquet, lac Vert et le réservoir Kiamika
 - **Groupe 3** = lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Lanthier, lac Noir, petit lac Noir ou Alexandre
2. Suivi arrachage manuel du myriophylle à épi / lac Tibériade et ruisseau Jourdain
3. Suivi du bâchage par le retrait des sacs / exigence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) / zones Sud et Nord du lac Tibériade.
4. Formation de la relève

À CHAQUE UTILISATION SON INSPECTION !



INSPECTEZ l'embarcation, la remorque, l'équipement et le matériel afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans le milieu naturel.

VIDEZ toute eau se trouvant dans l'embarcation, par exemple dans les viviers, le moteur, la cale et les glacières.

NETTOYEZ l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau.



HISTORIQUE DE DÉCOUVERTE DE LA VIVIPARE ORIENTALE DANS LA RÉGION

DÉCOUVERTE RÉCENTE DES SPÉCIMENS

Détection par la Ville de Mont-Laurier en juillet 2015 d'une quantité importante d'un type d'escargot aquatique de grande taille, identifié comme étant une Vivipare orientale.

RÉPARTITION CONNUE DANS LA RÉGION

Pour l'instant, les seules mentions recueillies par le COBALI sont celles du lac des Écorces, du lac Limoges, un très petit lac tributaire du lac des Écorces situé à l'ouest de celui-ci (Mont-Laurier) et au réservoir Kiamika (détection récente).



IDENTIFICATION

La vivipare orientale est la deuxième plus grosse espèce d'escargot aquatique en Amérique du Nord et possède une coquille globuleuse de 40 mm de hauteur par 30 mm de largeur, composée de 6 à 7 spires. À maturité, la coquille prend une couleur uniforme et sans bandes, allant du vert olive au brun verdâtre ou au brun rougeâtre. L'opercule est bien visible.

La vivipare orientale préfère des températures oscillantes entre 20°C et 28°C. Au-delà de 30°C et en dessous de 10-15°C, elle entre dans un stade de léthargie. En période hivernale, les individus migrent vers les eaux plus profondes et hibernent jusqu'au printemps.

La meilleure solution pour la lutte à la vivipare orientale consiste à limiter l'introduction de l'espèce dans de nouveaux plans d'eau. Lorsque présente, les individus de la vivipare orientale peuvent contaminer les plans d'eau adjacents en voyageant dans les seaux à appâts, les eaux de ballast ou s'accrocher sur les coques des embarcations et des remorques. Pour ce faire, les protocoles généraux de nettoyage des embarcations et des équipements nautiques, avant et après chaque séjour sur un plan d'eau, sont fortement recommandés.

Les propriétaires d'aquariums décoratifs doivent être sensibilisés afin de ne pas jeter de vivipare orientale, ou tout autre animal exotique, dans les plans d'eau.

